



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

5, place de la Liberté – BP 20  
82100 CASTELSARRASIN

Tél : 05 63 32 75 02 – Fax : 05 63 32 75 21  
Courriel : [ccas@ville-castelsarrasin.fr](mailto:ccas@ville-castelsarrasin.fr)

**SERVICE ANIMATION JEUNESSE  
ESPACE ADOS**

-----

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

\*\*\*\*\*

**Préambule :**

Le Service « Animation Jeunesse » du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin est un service public dont la mission consiste à offrir aux jeunes des temps de loisirs éducatifs et ludiques, en complément de ceux proposés dans le cadre familial et scolaire. « Le Service Animation Jeunesse » dispose de deux structures d'accueil différentes mais complémentaires :

- ↳ L'Espace Ados
- ↳ Le Service Vacances Projets – S.V.P.

**Coordonnées et implantation de l'Espace Ados :**

• Coordonnées administratives :

ESPACE ADOS  
13, rue du Collège 82100 CASTELSARRASIN  
Tél : 05 63 32 25 50  
Mail du service : [animation.jeunesse@ville-castelsarrasin.fr](mailto:animation.jeunesse@ville-castelsarrasin.fr)

• Equipe d'animation de l'Espace Ados :

**Le responsable du service :** Pascal BOSCREDON  
Mail : [pascal.boscredon@ville-castelsarrasin.fr](mailto:pascal.boscredon@ville-castelsarrasin.fr)  
**Les animateurs diplômés :** Emmanuel BERNIER  
Joël WCISLO

• Localisation :

3, Rue du Dévouement et/ou 13, Rue du collège  
82 100 CASTELSARRASIN

Depuis le 6 novembre 2009, la rue du Dévouement fait l'objet d'un arrêté municipal interdisant la circulation et le stationnement entre 8h et 20h. En conséquence, il est de la responsabilité de l'animateur présent de placer des barrières aux deux extrémités de la rue afin d'assurer la sécurité des jeunes fréquentant l'Espace Ados.

## **L'Espace Ados : un « Accueil de Jeunes » déclaré auprès de la D.D.C.S.P.P. :**

La Commune de Castelsarrasin organise, par délégation de gestion au Centre Communal d'Action Sociale en date du 24 juin 2014, l'accueil de jeunes sur la structure « Espace Ados ».

Cette dernière est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) comme structure d'« Accueil de Jeunes » pour les 14 à 17ans.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le local est sous la responsabilité d'un directeur B.A.F.D. (ou équivalent) et d'animateurs diplômés pour l'encadrement des activités libres ou animées.

La responsabilité de ces derniers est engagée uniquement dans l'enceinte des locaux et lors des activités organisées par le service à l'extérieur.

L'Espace Ados est un lieu d'échanges, de discussions et de rencontres qui a pour vocation de proposer des activités diverses et variées, des animations, des sorties, des soirées, des aides à la création de projets,....

L'Espace Ados met à la disposition des jeunes un espace libre d'accès pour jouer au baby foot, au ping pong, aux jeux de société ou jeux vidéo, lire ou simplement passer un moment de détente.

### **Les objectifs de l'Espace Ados :**

La structure « Espace Ados » doit permettre aux jeunes de tous milieux sociaux :

- De se rencontrer et d'échanger
- D'établir des relations conviviales sans aucune discrimination
- De participer à diverses activités libres au sein de la structure (babyfoot, ping pong, consoles de jeux vidéo, livres, utilisation de la télévision,...)
- De favoriser l'autonomie et l'épanouissement des jeunes
- D'organiser des activités, des sorties, des soirées ou tout autre manifestation avec l'aide des animateurs
- D'élaborer des projets

### **Ouverture au public de l'Espace Ados :**

↳ **Toute l'année en période scolaire :**

<b>Horaires d'ouverture au public</b>					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
14h à 18h	12h à 18h	12h à 18h	12h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
	Possibilité de manger sur place en portant son repas.				

Des soirées thématiques, 3 à 4 fois par trimestre, seront organisées entre 18h et 23h.

↳ **Pendant les vacances scolaires :**

Ouverture en fonction du programme des activités de la période concernée en lien avec la structure « Service Vacances Projets ».

Des soirées à thèmes pourront être proposées ponctuellement en fonction des opportunités.

**Ces horaires sont donnés à titre indicatif et pourront être amenés à changer en fonction de la participation effective et des besoins constatés.**

**Modalités d'accès à l'Espace Ados :**

L'accès à l'Espace Ados est soumis à une inscription préalable au Service Animation Jeunesse. Cette inscription a une validité annuelle, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Elle pourra être renouvelée dès lors que le jeune mineur souhaitera bénéficier des prestations proposées par les animateurs de l'Espace Ados.

↳ **Constitution du dossier d'inscription :** Les responsables du mineur doivent obligatoirement compléter la « fiche d'inscription » et la « fiche sanitaire de liaison » qui leurs seront remises par le responsable de l'Espace Ados ou un animateur.

↳ **Les documents nécessaires à la constitution du dossier d'inscription :**

- ✓ copie du livret de famille
- ✓ copie du carnet de santé
- ✓ assurance responsabilité civile extrascolaire
- ✓ attestation de Sécurité Sociale couvrant le jeune
- ✓ numéro C.A.F. ou M.S.A.
- ✓ paiement du droit d'inscription annuel fixé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août et permettant l'accès au local, à son équipement et aux activités organisées.

**Fonctionnement de l'Espace Ados :**

L'Espace Ados est ouvert aux jeunes de 14 à 17 ans, qui sont informés du fonctionnement de la structure et du présent règlement intérieur.

Concrètement, la législation en vigueur impose au responsable de l'Espace Ados et aux animateurs, d'accueillir les jeunes au sein de la structure **UNIQUEMENT :**

- ↳ A compter de leur date d'anniversaire l'année des 14 ans
- ↳ Jusqu'à leurs 17 ans révolus, date de leur anniversaire dans l'année des 18 ans faisant foi

**A l'intérieur de la structure, chaque jeune doit se comporter de façon responsable et veiller à ses propres affaires (sac, téléphone, vêtements,...). L'organisateur est déchargé de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

### ↳ L'accueil libre à l'Espace Ados :

Les jeunes peuvent aller et venir librement au sein de la structure aux heures d'ouverture au public. Ils devront néanmoins noter sur un registre mis à leur disposition leurs horaires d'arrivée et de départ du local.

Toute personne étrangère au service (jeune pas inscrit, prestataire intervenant,...) doit se présenter spontanément à l'animateur présent dans la structure.

### ↳ Les activités spécifiques proposées par les animateurs de l'Espace Ados :

- Les activités proposées à titre gratuit : les animateurs peuvent proposer des activités spécifiques, à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure, durant des temps définis spontanément ou préalablement (jeux de société, tournoi de foot,...).
- Les activités proposées à titre payant : les animateurs peuvent proposer des activités spécifiques, à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure, qui seront soumises à une inscription préalable et à une participation financière de la part de la famille (laser games, soirée cinéma, ...).  
Toutefois, l'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité préalablement organisée :

- ✓ Pour défaut d'encadrement suffisant
- ✓ En raison d'un nombre insuffisant d'inscrits
- ✓ En raison d'un épisode météorologique dangereux ou incompatible avec la réalisation de l'activité
- ✓ Pour tout autre raison argumentée

Le CCAS remboursera intégralement les familles lorsque :

- ☞ l'activité aura été annulée par l'organisateur, pour les raisons énumérées ci-dessus
- ☞ l'activité aura été annulée par le ou les responsable (s) du jeune **ET** que 2 conditions auront été respectées :
  - la famille aura prévenu préalablement à l'activité le personnel de l'Espace Ados de l'absence de l'adolescent
  - **ET** que la famille puisse présenter un certificat médical justifiant l'absence de l'adolescent.

### Les règles de vie au sein de l'Espace Ados :

#### ↳ Attitude générale :

Les jeunes et les adultes présents au sein de l'Espace Ados s'engagent à respecter :

- les personnes qu'ils seront amenés à côtoyer
- le matériel mis à disposition
- l'intérieur et l'extérieur du local

Les animateurs veillent au respect des règles de vie, à la sécurité physique, morale et psychique des adolescents présents dans la structure et aux abords, dès lors qu'ils ont signifié sur le registre mis à leur disposition leur heure d'arrivée sans consigner l'horaire de leur départ.

De manière générale, la participation des jeunes aux activités proposées par l'équipe d'animation, implique l'approbation totale des règles établies préalablement par le ou les responsables (adhésion aux animations, participation aux tâches demandées, respect des horaires, comportement convenable,...).

Les marques d'affection ou d'amour entre jeunes, mêmes si elles sont tolérées, doivent rester dans la limite de la pudeur.

#### ↳ Le respect des personnes :

Chaque jeune doit s'adresser correctement au personnel de la structure et inversement. Dans le cas contraire, le jeune pourra être exclu de l'Espace Ados ponctuellement et/ou définitivement.

Dans l'éventualité où il s'agirait d'un manque de respect de l'adulte envers l'adolescent, ce dernier, assisté de ses parents (ou tuteurs), pourra s'adresser au responsable de l'Espace Ados ou directement au responsable du pôle « Jeunesse » au Centre Communal d'Action Sociale.

#### ↳ Le respect du local « Espace Ados » :

L'Espace Ados est un local public, propre et entretenu régulièrement, mis à la disposition des jeunes de 14 à 17 ans. Dans l'intérêt général, les utilisateurs doivent respecter la propreté des lieux et veiller à ne pas salir, maculer ou détériorer cet espace (toilettes, bar, murs,...).

15 minutes avant la fermeture du local, l'animateur présent veillera à son rangement et à sa propreté avec la participation des jeunes.

Les boissons et/ou les denrées alimentaires doivent être consommées à l'entrée du local, rue du Collège, dans l'espace où est situé le bar. Ce dernier est à la disposition des jeunes qui doivent nettoyer et ranger les verres et autres accessoires prêtés par les animateurs, après utilisation.

#### ↳ Le respect du mobilier :

Le mobilier de « l'Espace Ados » (tables, chaises, meubles de rangement, distributeurs de boissons et friandises, plantes vertes,...) doit être respecté par les utilisateurs et faire l'objet d'une utilisation appropriée.

Un distributeur de boissons et de friandises est mis à la disposition des utilisateurs de l'Espace Ados, moyennant compensation financière personnelle. Il est régulièrement approvisionné par la société gérante. Les adolescents ont la possibilité d'échanger avec les animateurs de la structure pour soumettre leurs suggestions personnelles quant à l'approvisionnement du distributeur. Toutefois, le responsable de la structure devra veiller à ne pas compromettre la santé des adolescents lorsqu'il effectuera une modification de marchandises.

#### ↳ Le respect du matériel :

Tout matériel mis à disposition pour les activités libres ou animées (jeux de société, jeux vidéo, baby foot, table et raquettes de ping pong, livres,...), devra être utilisé suivant les directives des animateurs et restitué en l'état.

**Le baby foot :** il fonctionne avec des jetons gratuits distribués par les animateurs pour permettre la régulation du jeu. Lors d'une partie, les règles du jeu doivent être respectées par les deux joueurs ou les deux équipes. Ces derniers, comme le public, doivent respecter également les autres personnes présentes dans la structure : les excès de joie ou de mécontentement doivent être canalisés, les injures et les bagarres sont proscrites.

**Les jeux de société :** ils doivent être utilisés avec circonspection de manière à les préserver dans le temps **et toujours avec l'aval de l'animateur présent.** Au terme de leur utilisation, les jeux doivent être rangés sur les étagères ou dans les placards prévus à cet effet, après que les adolescents aient vérifié s'ils étaient complets et en bon état.

**Commentaire [B1] :** voulez vous dire qu'un animateur doit toujours jouer avec eux ?

**Les livres et les CD :** ils sont mis à disposition au sein de l'Espace Ados grâce à un partenariat établi avec la médiathèque municipale. Ils doivent être consultés sur place. Le stock est renouvelé périodiquement en concertation avec les jeunes dans le but d'accéder à des livres ou CD qui puissent correspondre à leurs centres d'intérêts.

**Les consoles et jeux vidéo :** L'espace Ados est doté de consoles et de jeux vidéo. Leur utilisation est soumise à l'autorisation donnée par les animateurs. Les jeunes ont la possibilité d'apporter leurs propres jeux, sous leur responsabilité, et dans la mesure où ceux-ci sont adaptés à la tranche d'âge des adolescents qui fréquentent la structure.

**La télévision, le lecteur DVD et la chaîne hifi :** l'utilisation de la télévision et de la chaîne hifi ne peut se faire simultanément. Le choix des programmes de télévision ou des stations de radio est effectué sous la responsabilité des animateurs. Le volume sonore doit être canalisé par respect pour l'entourage. Le visionnage de films « téléchargés » ainsi que l'écoute de musique « téléchargée », amenés à l'Espace Ados par les jeunes, sont tolérés mais soumis à la loi Hadopi. Dans ces cas là, la responsabilité des parents est engagée quant à la provenance des films ou de la musique.

#### ↳ Outils de communication et nouvelles technologies informatiques :

**Le téléphone fixe du local :** l'utilisation du téléphone fixe de l'Espace Ados est à l'usage exclusif du personnel, sauf en cas d'urgence, et après autorisation préalable de l'animateur présent.

**Les téléphones portables :** l'utilisation du téléphone portable personnel au sein de l'Espace Ados doit être raisonnée et respectueuse des autres personnes présentes (fréquence modérée, discussions sonores mesurées). Dans le cas contraire, l'animateur présent pourra demander à la personne concernée de réduire le volume sonore de sa discussion téléphonique ou/et de quitter momentanément la structure pour la terminer.

L'utilisation du téléphone portable comme appareil photo ou vidéo est strictement interdite au sein de l'Espace Ados ou/et au cours des activités organisées par les animateurs.

**Les matériels informatiques personnels :** l'utilisation des ordinateurs portables, des MP3 ou de tous autres matériels informatiques personnels est tolérée à condition qu'elle reste raisonnable et soucieuse de l'intérêt général.

La connexion Wifi est strictement réservée au personnel de la structure.

↳ Les comportements prohibés :

L'usage de la cigarette, électronique ou non, n'est pas autorisé dans les lieux recevant du public.

Les boissons alcoolisées et les produits illicites sont prohibés au sein de l'Espace Ados.

**Les sanctions :**

En cas de non respect de tout ou partie du présent règlement de fonctionnement, le responsable de la structure et/ou les animateurs se réservent le droit d'en avvertir le ou les responsable (s) du ou des adolescent (s), d'échanger au sujet de la gravité de l'infraction afin de trouver des compromis, et le cas échéant, d'envisager l'exclusion temporaire ou définitive de la structure.

Dans l'hypothèse où des jeunes effectueraient des dégradations au sein de l'Espace Ados, des réparations, des compensations financières ou des poursuites administratives et/ou judiciaires pourront être envisagées à l'encontre du ou des responsable (s) du ou des adolescent (s) incriminés.

**Les accidents :**

En cas d'accident grave, les services d'urgences seront appelés en priorité.

Les parents seront aussitôt prévenus ainsi que la direction du C.C.A.S.

**Modification du règlement de fonctionnement :**

Toute modification du règlement sera soumise au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Date :

Le Président du C.C.A.S.

Jean – Philippe BESIERS